



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets 2024-2025

Vers une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC)

Cahier des charges

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	13 novembre 2024
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	8 janvier 2025

Appel à projets organisé par le ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt avec le ministère de la santé et de l'accès aux soins, le ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'Agence de la transition écologique (ADEME)

Table des matières

1	Contexte et objectifs de l'appel à projets	3
2	Champ de l'appel à projets	5
2.1	Volet 1 : Soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux	5
2.2	Volets 2 et 3 : projets d'innovation ou d'essaimage	7
2.2.1	Envergure des projets	7
2.2.2	Méthodologie et suivi/évaluation des projets	8
2.2.3	Thématiques des volets 2 et 3	10
3	Calendrier	11
4	Modalités de participation	11
4.1	Structures concernées	11
4.2	Dépenses éligibles	12
4.3	Dépôt des candidatures	13
5	Sélection des projets	13
5.1	Critères d'éligibilité	13
5.2	Critères de sélection	14
6	Déroulement de la sélection	17
6.1	Sélection des projets du volet 1 (PAT émergents)	17
6.2	Sélection des projets du volet 2 (innovation) et du volet 3 (essaimage)	17
7	Dispositions générales pour le financement	17
8	Annonce des résultats	19
9	Contacts	19
	Annexe 1 Exemples de projets innovants lauréats des précédents appels à projets	20
	Annexe 2 Exemples de projets d'essaimage lauréats des précédents appels à projets	21
	Annexe 3 Logigramme d'un projet	22
	Annexe 4 Tableau d'indicateurs thématiques	23
	Annexe 5 Tableau d'indicateurs de réalisation	24

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

La politique nationale de l'alimentation, telle que définie au 1° de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, a pour finalité « *d'assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.* »

[Le programme national de l'alimentation et de la nutrition](#) (PNAN), porté par le ministère de la santé et de l'accès aux soins et par le ministère l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt (MASAF), fixe le cap de la politique de l'alimentation et de la nutrition sur la période 2019-2023, en réunissant les actions du [programme national pour l'alimentation](#) (PNA3) et du [Programme National Nutrition Santé](#) (PNNS4), prolongés jusqu'en 2024.

De plus, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », prévoit qu'une Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) sera publiée pour déterminer les orientations de la politique de l'alimentation durable, moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition. Ses orientations seront déclinées dans de nouvelles éditions du PNA et du PNNS en 2025.

Le présent appel à projets s'inscrit dans cet objectif et permettra de financer des projets à l'échelon national ou à l'échelon régional pour accompagner la mise en œuvre de ces programmes. Il vise à financer des projets qui pourront s'inscrire dans les orientations définies dans la loi pour la SNANC, dans le cadre d'un partenariat entre les ministères chargés de de l'alimentation, de la santé et des solidarités et l'Agence de la transition écologique (ADEME) afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux liés à l'alimentation saine et durable (économiques, environnementaux, sociaux et sanitaires).

Selon les disponibilités budgétaires, cette édition 2024-2025 sera dotée d'une **enveloppe globale de 2,3 à 2,8 millions d'euros**, réunissant le soutien du **ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt** (MASAF), de **l'ADEME**, du **ministère de la santé et de l'accès aux soins** (MSAS) et du **ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes** (MSAEFH).

Elle comporte **trois volets** :

- **Volet 1 : émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux.** La couverture territoriale en PAT progresse et la sélection des nouveaux PAT qui seront accompagnés sera exigeante. Il conviendra notamment de veiller à la prise en compte de tous les objectifs fixés par la loi, y compris ceux qui ont été introduits par la loi « Climat et résilience »¹, à l'approche systémique des enjeux du territoire pour

¹ Notamment : favoriser la résilience économique et environnementale des filières territoriales, contribuer à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale, dans les espaces densément peuplés participer au renforcement de l'autonomie alimentaire locale et concourir au développement de l'agriculture urbaine, participer au développement de la certification environnementale des exploitations

fixer les objectifs du PAT et à la cohérence territoriale avec les PAT déjà en place. Une priorité sera donnée aux territoires qui ne sont pas encore couverts par un PAT ;

- **Volet 2 : projets visant à déployer à l'échelle nationale ou interrégionale des actions innovantes centrées sur un ou plusieurs des enjeux prioritaires cités au paragraphe 2.2.3 Thématiques des volets 2 et 3 ci-après.**

Il s'agit de développer de **nouveaux projets, présentant un concept particulièrement innovant**. L'innovation peut porter sur les moyens et méthodes d'action mis en œuvre, sur le thème même du projet ou sur le public cible. Le ou les porteur(s) de projet devra(ont) plus particulièrement mettre en avant **le caractère innovant de leur démarche** (en s'assurant du caractère innovant **sur tout le territoire national**) et comment il pourra être un projet pilote pouvant par la suite, après démonstration de son efficacité, être développé et étendu.

Des exemples de projets innovants lauréats des précédentes éditions de l'appel à projets figurent en annexe 1.

- **Volet 3 : projets visant à déployer à l'échelle nationale ou interrégionale des actions d'essaimage (ou élaboration d'outils d'essaimage) de démarches exemplaires ayant fait leur preuve et centrées sur un ou plusieurs des enjeux prioritaires cités au paragraphe 2.2.3 Thématiques des volets 2 et 3 ci-après.** L'objectif est d'étendre des initiatives finalisées et opérationnelles, ayant fait preuve de leur intérêt et de leur efficacité, notamment celles financées dans le cadre des appels à projets précédents (mais pas uniquement), en les adaptant à d'autres contextes, territoires, publics cibles, et en développant les outils permettant leur déploiement.

Il peut s'agir de développer des outils spécifiques pour essayer des projets ayant déjà fait leurs preuves sur un territoire ou dans une situation spécifique (outils d'appui et d'accompagnement destinés à des porteurs de projets, tels que guides, MOOC, modules de formation...).

Il peut s'agir d'essaimer à une échelle interrégionale ou nationale (nouveaux territoires, nouveaux établissements) **une initiative réussie et aboutie**, développée par le ou les porteur(s) de projet ou par un autre porteur de projet. Le projet peut, dans le même temps, prévoir l'élargissement de cette initiative à d'autres publics et/ou à d'autres problématiques. Outre le déploiement de la démarche à de nouveaux territoires ou acteurs, l'essaimage comprendra le développement et la mise à disposition de tous de supports et d'outils permettant à terme un essaimage par d'autres sans accompagnement.

Le projet d'essaimage devra clairement identifier le dispositif faisant l'objet de l'essaimage et **présenter une évaluation (qualitative et quantitative) précise, complète et documentée** de ce dispositif (résultats précédemment obtenus, partenaires, suites...) en s'inspirant des préconisations mentionnées au **2.2.2**

Méthodologie et suivi/évaluation des projets.

Les projets ne s'appuyant pas sur des initiatives existantes et ayant fait leurs preuves ne seront pas recevables. Les porteurs devront, le cas échéant, inclure une partie sur

le modèle économique prévu après essaimage du dispositif (par exemple, mise à jour et maintenance d'outils informatiques, de bases de données, pérennité d'une activité économique...).

Des exemples de projets d'essaimage lauréats des précédentes éditions de l'appel à projets figurent en annexe 2.

ATTENTION, les projets des volets 2 et 3 doivent couvrir au moins deux régions distinctes. Ils doivent concerner un vaste réseau d'acteurs de natures différentes et viser plusieurs établissements et/ou un grand nombre de personnes.

Les projets relevant de l'échelon local uniquement (territoire régional ou infrarégional) ne seront pas examinés.

Cet appel à projets est lancé au niveau national. Les projets du **volet 1** seront instruits et sélectionnés au niveau **régional** (cf partie 5). Les projets des **volets 2 et 3** seront instruits et sélectionnés au niveau **national** (cf partie 5).

2 Champ de l'appel à projets

Les projets présentés devront s'inscrire dans l'un des trois volets suivants :

2.1 Volet 1 : Soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux

Il s'agit de soutenir l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux, tels que définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime : « *Les projets alimentaires territoriaux mentionnés au III de l'article L. 1 sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique, ou dans le cadre d'une démarche collective de certification environnementale prévue à l'article L. 611-6. Ils favorisent la résilience économique et environnementale des filières territorialisées pour une alimentation saine, durable et accessible et contribuent à la garantie de la souveraineté alimentaire nationale.* »

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation saine et de qualité sur un territoire donné.

Les PAT² répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé.

Aussi, ils revêtent :

- **Une dimension économique** : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée

² <https://agriculture.gouv.fr/projets-alimentaires-territoriaux>

sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;

- **Une dimension santé publique** : promouvoir et faciliter l'accès à une alimentation favorable à la santé et à la pratique au quotidien de l'activité physique tout en limitant les comportements sédentaires, notamment en lien avec les dispositifs existants ou à développer sur le territoire (contrat local de santé, ateliers santé ville, villes ou intercommunalités signataires de la charte d'engagement du PNNS³, et les Villes Santé-OMS). Des partenariats avec les dispositifs sport-santé existant sur le territoire pourront être recherchés ;
- **Une dimension sociale** : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, valorisation du patrimoine, lutte contre la précarité alimentaire. Les projets devront intégrer un diagnostic territorial de précarité alimentaire dès leur phase de conception, afin de prendre en compte cette problématique dans l'ensemble des actions du PAT (restauration scolaire, production et approvisionnement sur le territoire, lutte contre le gaspillage) et devront organiser une coordination des acteurs de la chaîne alimentaire en associant notamment des associations de solidarité et d'aide alimentaire à la gouvernance du projet. Des outils d'aide au diagnostic territorial de précarité alimentaire sont disponibles sur le site du ministère des Solidarités et des Familles : [Réaliser un diagnostic de la précarité alimentaire à l'échelle locale](#)⁴.
- **Une dimension environnementale** :
 - Accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2 et HVE) ;
 - Accompagnement et valorisation des modes de production agroécologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
 - Prise en compte du changement climatique dans l'évolution du système alimentaire et nécessité d'aller vers un système plus résilient ;
 - Efficience de la chaîne de production et de transformation, amélioration de la logistique et réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur), réduction des emballages, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques.

Pour être éligible à cet appel à projets, **le projet de PAT émergent présenté devra répondre aux critères et prérequis nécessaires à la reconnaissance officielle du PAT au niveau 1⁵** par

³ <https://www.reseau-national-nutrition-sante.fr/fr/charte-d-engagements-du-pnns.html>

⁴ <https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2024-02/Cocolupa-GT1-Boite-outils-diagnostic-precarite-alimentaire.pdf>

⁵ Cf instruction DGAL/SDATAA/2024-306 : <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2024-306>

le ministère chargé de l'alimentation. **La demande de reconnaissance doit être effectuée concomitamment à la réponse au présent appel à projets via la démarche dédiée accessible sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/reconnaissance-pat-n1>.**

Ces nouveaux PAT émergents cibleront prioritairement des territoires non couverts par un PAT ou présentant une articulation claire avec des PAT couvrant le territoire et/ou des territoires voisins. Compte tenu du contexte économique et des orientations données par la loi « Climat et résilience », ces projets devront porter une attention particulière aux enjeux de lutte contre la précarité alimentaire et de transition agricole et alimentaire.

2.2 Volets 2 et 3 : projets d'innovation ou d'essaimage

2.2.1 Envergure des projets

ATTENTION, cette édition sera particulièrement sélective. Seuls les projets structurants d'envergure nationale ou interrégionale sont éligibles. Il peut s'agir de projets visant à développer des actions particulièrement innovantes ou à essaimer à grande échelle des projets ayant déjà fait leur preuve.

Le comité de sélection apportera une grande attention aux **critères** suivants :

- **Echelle de déploiement** : les projets doivent couvrir **au moins deux régions distinctes.** Ils doivent concerner un vaste réseau d'acteurs de natures différentes et viser plusieurs établissements et/ou un grand nombre de personnes. Il peut s'agir de mener une expérimentation innovante dans plusieurs régions à la fois ou de fédérer des projets innovants similaires impactant plusieurs régions. Il peut également s'agir d'essaimer une démarche au niveau national ou au niveau de plusieurs régions à la fois ou de créer un outil d'essaimage à visée nationale.

Les projets relevant uniquement de l'échelon local (territoire régional ou infrarégional) ne seront pas examinés. En particulier, les actions relevant de l'échelle d'un unique projet alimentaire territorial ne sont pas éligibles ;

- **Champ d'action** : les projets doivent être centrés sur les **enjeux et les publics cibles définis au paragraphe 2.2.3 Thématiques des volets 2 et 3 ;**
- **Ambition collective, capacité de mobilisation et ressources** : la dimension fédératrice des projets (diversité et niveau d'implication des partenaires, y compris sur le plan financier) et la légitimité du/des porteur(s) pour piloter le projet doivent être démontrées. La capacité de mobilisation et d'association des différents acteurs du système alimentaire, y compris les opérateurs économiques et les collectivités territoriales, sera prise en compte pour la sélection des projets ;

Les consortiums impliquant de multiples partenaires de natures différentes sont encouragés et les projets multi-partenariaux, c'est-à-dire avec une implication financière significative de plusieurs porteurs de projet représentatifs et complémentaires au niveau national, pourront bénéficier d'un plafond de subvention supérieur (voir partie 7 Dispositions générales pour le financement) ;

- **Caractère structurant** : les projets doivent être articulés avec et prendre appui sur les actions des réseaux régionaux et nationaux des autres acteurs œuvrant dans le même domaine, en particulier les acteurs économiques et les collectivités

territoriales. Les actions proposées doivent s'articuler ou venir en complémentarité avec les autres initiatives en lien avec l'alimentation et les stratégies du ou des territoires ciblés (par exemple les actions du ou des projets alimentaires territoriaux et des CLS).

Les projets doivent s'appuyer sur les acteurs de l'alimentation (transformation, distribution, restauration commerciale, restauration collective), les acteurs de la santé et les acteurs relais, tels que les acteurs associatifs.

En outre, les projets concernant la restauration collective devront inclure le développement de l'utilisation de la **plate-forme « ma cantine »**, et les établissements de restauration collective ciblés par les projets devront être inscrits sur « ma cantine » et télédéclarer dès 2025 pour que le projet soit éligible ;

- **Caractère systémique** : les projets doivent prendre en compte toutes les dimensions de l'alimentation et de la nutrition saines et durables (évolution vers des régimes et des pratiques alimentaires de meilleure qualité nutritionnelle et environnementale, amélioration de la qualité nutritionnelle et environnementale de l'offre alimentaire, encouragement à la consommation de produits durables et de qualité, lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires, éducation à l'alimentation durable, préservation de l'environnement et de la biodiversité, diversification des sources de protéines...);
- **Impacts recherchés et niveau d'ambition** : les impacts du projet aux niveaux inter-régional et national (territoire national ou plusieurs régions) et dans le temps (calendrier de la stratégie d'essaimage) doivent être argumentés et clairement exposés. La présentation des projets doit également qualifier **les impacts recherchés au regard des différents enjeux de l'alimentation** (sociaux, environnementaux, économiques, de santé...) **et des thématiques et des publics ciblés par l'AAP**. En outre, les **perspectives de diffusion des résultats et d'essaimage** (transférabilité à d'autres acteurs et territoires), dans le cas des projets innovants, seront déterminantes pour la sélection des projets ;
- **Méthodologie et suivi/évaluation** : la qualité et la pertinence des modalités d'évaluation et des indicateurs de suivi et d'évaluation seront déterminantes pour la sélection des projets (voir 2.2.2 Méthodologie et suivi/évaluation des projets).

2.2.2 Méthodologie et suivi/évaluation des projets

Les projets doivent faire l'objet d'une présentation claire et précise du contexte, des problématiques et des enjeux identifiés, ainsi que des résultats attendus. Le périmètre (champ d'action, public cible, territoires, acteurs...), les objectifs, le budget prévisionnel et les échéances du projet doivent être clairement présentés. **L'articulation entre les enjeux, les objectifs, les actions et les résultats attendus doit être précisément argumentée.**

Les projets devront faire l'objet d'une évaluation (qualitative et quantitative) **pertinente, précise, complète et documentée** en termes de réalisations, de résultats et d'impacts.

L'évaluation qualitative consiste à examiner les résultats non chiffrables mais cruciaux du projet, du dispositif et/ou des outils créés ou à essayer. Elle peut inclure des retours d'expérience des bénéficiaires, l'analyse de la durabilité et de la pertinence du modèle ou

encore l'impact du projet aux regard d'objectifs difficilement quantifiables tels que les impacts sociaux ou environnementaux.

L'évaluation quantitative repose quant à elle sur des données chiffrées pertinentes pour évaluer les résultats obtenus et les impacts du projet au regard de ses objectifs. Elle permet d'examiner l'impact mesurable du projet en cours de projet et à plus long terme (par exemple le nombre d'acteurs engagés dans une nouvelle démarche, part de produits de qualité dans les repas servis dans les restaurations collectives, changement de pratiques alimentaires, satisfaction des usagers d'un service etc.), à l'aide d'indicateurs quantitatifs représentatifs des objectifs recherchés.

En fonction de leur pertinence pour le projet, **le ou les porteur(s) de projet doit/vent définir au moment du dépôt de son/leurs candidature(s) :**

- **au moins un indicateur quantitatif et au moins un indicateur qualitatif parmi les indicateurs thématiques** figurant au tableau en annexe 4. Si aucun des indicateurs figurant dans ce tableau n'est pertinent pour le projet, le ou les porteur(s) de projet devra/ont proposer deux autres indicateurs thématiques quantitatif et qualitatif adaptés au projet et justifier de son/leur choix ;
- **l'ensemble des indicateurs de réalisation correspondant au projet, parmi les indicateurs de réalisation** figurant au tableau en annexe 5. Si aucun des indicateurs figurant dans ce tableau n'est pertinent pour le projet, le ou les porteur(s) de projet devra/ont proposer d'autres indicateurs de réalisation adaptés au projet et justifier de son/leur choix.

Le ou les porteur(s) de projet sont encouragés à proposer également des **indicateurs thématiques et de réalisation supplémentaires spécifiques à leur projet et ne figurant pas dans les tableaux.**

Pour chaque indicateur choisi ou proposé, devront être définis : le nom de l'indicateur, l'objectif de l'indicateur, le niveau de l'indicateur à t0 (t0 correspondant au début du projet) et le niveau de l'indicateur visé à tf (tf correspondant à la fin du projet).

La méthodologie utilisée pour fournir ces indicateurs devra être expliquée dans le dossier de candidature puis dans le rapport technique final. Les indicateurs renseignés devront être fournis à la fin du projet dans le rapport technique final.

Les candidats sont invités à s'inspirer du logigramme figurant en annexe 3 pour la présentation de leur projet, le choix de la méthode d'évaluation et le choix des indicateurs.

Ces indicateurs doivent permettre d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs initiaux, la viabilité du projet et, pour les projets d'innovation, les possibilités d'essai.

La qualité et la pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long

termes et de la méthode et des indicateurs de suivi et d'évaluation choisis et proposés seront déterminantes pour la sélection des projets.

2.2.3 Thématiques des volets 2 et 3

Les projets des volets 2 et 3 devront être centrés sur un ou plusieurs des enjeux et publics prioritaires suivants, autour de l'accès de tous à une alimentation saine, durable et de qualité :

- **Accompagner/outiller, former/éduquer et appuyer les établissements et services sociaux et médico-sociaux⁶, ainsi que les établissements de la petite enfance et leurs équipes respectives** (gestionnaires, équipes de cuisine, convives, enfants, soignants, accompagnants éducatifs, équipes administratives...), ainsi que les élus, **vers l'amélioration de l'offre alimentaire dans toutes ses composantes**. Il s'agit notamment d'accompagner l'approvisionnement en produits durables et de qualité⁷ et d'encourager et d'accompagner, lorsque c'est possible, le recours à plus de produits bruts et de saison issus d'une agriculture plus durable. Les projets concerneront aussi la diversification protéique (tout en prenant en compte les besoins nutritionnels liés au vieillissement s'agissant des établissements et services prenant en charge les personnes âgées), la réduction du gaspillage alimentaire, ainsi qu'un accompagnement en nutrition (compris en tant qu'alimentation favorable à la santé, promotion de l'activité physique, lutte contre la sédentarité⁸). Des modifications des systèmes d'information et de la logistique pour prendre en compte plus spécifiquement les produits durables et de qualité seront également nécessaires dans le cadre de l'amélioration de la qualité nutritionnelle de l'alimentation et de l'éducation à l'alimentation / santé⁹, notamment auprès des enfants et adultes accompagnés, mais également à destination des encadrants et des proches (professionnels de la petite enfance, accompagnants éducatifs, équipes soignantes, parents...);
- **Mobiliser les acteurs économiques (producteurs, industrie agro-alimentaire, logistique, distribution, restauration commerciale, etc.) vers une alimentation plus durable, de qualité, favorable à la santé et accessible à tous** en accompagnant et en favorisant leur inclusion dans les démarches de structuration/coopération des filières territoriales, en lien avec les collectivités territoriales et les opérateurs publics, notamment dans le cadre des projets alimentaires territoriaux. Il s'agira, d'une part, d'accompagner des initiatives ou des études d'intégration des acteurs économiques dans des démarches territoriales, en lien avec les collectivités locales, dans différents

⁶ Etablissements et services sociaux et médico-sociaux au sens de l'article Article L312-1 du code de l'action sociale et des familles

⁷ La loi prévoit notamment 50 % de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique dans les repas de la restauration collective, hors portage de repas à domicile (article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime).

⁸ Promouvoir des environnements alimentaires favorables à la santé et accessibles à tous ; Promouvoir des environnements favorables aux mobilités actives et lutter contre la sédentarité ; Élaborer et diffuser les outils d'éducation nutritionnelle à destination des familles et des professionnels de la petite enfance (établissements petite enfance, assistantes maternelles).

⁹ L'éducation à l'alimentation et l'activité physique passe notamment par une valorisation des métiers de l'alimentation, des produits, des territoires et, plus globalement, par une transmission des savoirs et des connaissances sur l'alimentation durable favorable à la santé. Elle passe également par la formation des professionnels de la petite enfance, vecteur d'informations pour les parents sur l'alimentation, la promotion de l'activité physique et la lutte contre la sédentarité.

territoires représentatifs. L'opportunité que représentent les enjeux de l'alimentation pour créer de nouvelles perspectives et de nouvelles coopérations, en générant des synergies et des effets positifs mutuels entre acteurs, sera ainsi appréciée. D'autre part, il s'agira d'accompagner des initiatives portées par des fédérations, des entreprises du secteur alimentaire ou encore des associations pour développer une offre alimentaire plus durable, de qualité et favorable à la santé.

- **Informer, sensibiliser et accompagner les publics les plus vulnérables ou précaires, en particulier au sein des populations étudiantes et des populations des régions d'outre-mer, vers une alimentation durable, de qualité et favorable à la santé,** correspondant aux besoins des personnes, dans le cadre des recommandations du PNNS, y compris dans les dimensions activité physique, mobilités actives et lutte contre la sédentarité. Les projets devront favoriser le don tout au long de la chaîne alimentaire et l'engagement des acteurs économiques (restauration hors foyer, industries agro-alimentaires, GMS, grossistes etc.) en développant des coopérations. Ils devront sensibiliser et former des acteurs relais (enseignants, personnel médical ou social, animateurs sportifs...) pour qu'ils soient en mesure d'accompagner les publics cibles dans le choix de leur alimentation. Les dispositifs d'accès digne à l'alimentation concourant à l'insertion sociale et professionnelle des publics cibles dans une optique de prévention, d'inclusion et d'émancipation et les projets portant une véritable ambition environnementale seront favorisés. En outre, les projets devront être complémentaires des projets soutenus dans le cadre du programme « Mieux manger pour tous ». Ils pourront notamment contribuer à l'essaimage et à la capitalisation au niveau national des projets innovants retenus au sein du volet local du programme « Mieux manger pour tous ».

3 Calendrier

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	13 novembre 2024
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	8 janvier 2025 23h59 (heure de Paris)
Annonce des résultats finaux	Février 2025
Signature des conventions	A partir de mai 2025 (*)

(*) : le délai de signature de la convention dépend notamment du délai d'instruction des dossiers

4 Modalités de participation

4.1 Structures concernées

Cet appel à projets s'adresse à :

- Des organismes publics ou privés à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'alimentation ;
- Des entreprises ou structures à but lucratif. Les entreprises qui souhaitent déposer

un dossier sont invitées à le faire via une fédération ou un collectif d'entreprises, pour des projets d'intérêt collectif, exemplaires, innovants, avec un effet de levier sur une filière ou une diffusion bénéficiant à d'autres acteurs ;

- Des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé habilitées au titre de l'aide alimentaire au sens de l'article L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles, pour le cas particulier des projets relevant de la distribution de denrées aux personnes démunies.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié de l'administration.

Un dossier unique devra être déposé par projet, via la ou l'une des structure(s) reconnue(s) comme porteuse(s) du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la ou les structure(s) désignées comme porteuse(s) du projet sera/ont bénéficiaire(s) de l'intégralité de la subvention accordée et sera/ont chargée(s), le cas échéant, de la redistribuer aux autres partenaires.

4.2 Dépenses éligibles

Les coûts admissibles doivent être directement liés à l'action. Ils concernent :

- **Les dépenses directes :**
 - Les dépenses de personnel impliqué dans la réalisation du projet (**hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics ou personnes morales de droit public, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales**) ;
 - Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes ;
 - Les frais de mission des personnels ;
 - Les prestations de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseil, prestations informatiques, consultants, les frais liés à l'expérimentation ...) ;
- **Les dépenses indirectes affectées au projet :** les dépenses de structure de l'organisme imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (cf. point ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses éligibles. Elles seront calculées sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme. A défaut, elles pourraient être plafonnées à maximum 8 % du budget total du projet ;
- **Les investissements matériels** strictement nécessaires à la réalisation du projet. Les porteurs de projet sont encouragés à limiter ce volet, compte tenu de l'orientation souhaitée des projets et des montants de subvention pouvant être accordés. Dans ce cas, pour être éligibles, les investissements liés à la mise en œuvre du projet ne devront pas causer de préjudice important à l'environnement.

Sont exclus du financement :

- le fonctionnement courant des porteurs des actions ;
- les achats de denrées alimentaires, sauf dans le cas d'une formation ou d'une action d'éducation.

4.3 Dépôt des candidatures

Tout dossier de candidature doit être déposé dans le calendrier fixé au paragraphe 3, par voie électronique selon la procédure décrite sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-2024-2025-vers-une-snanc>.

Il est impératif de compléter les documents fournis (notamment la présentation du projet et la présentation du budget prévisionnel devront respecter les formats définis) et de joindre la totalité des pièces demandées avant la date limite de dépôt du dossier pour que celui-ci soit étudié.

5 Sélection des projets

5.1 Critères d'éligibilité

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- Il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif, ou à caractère collectif porté par plusieurs acteurs ou une filière ;
- Les prestations, outils et livrables dispensés ou réalisés dans le cadre du projet ne doivent pas être payants ;
- La durée du projet n'excède pas **36 mois pour le volet 1 et 24 mois pour les volets 2 et 3**
- Le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets tel que décrit au **point 2 et couvre au moins deux régions** ;
- Le dossier de candidature est **complet** et soumis selon les modalités décrites dans la **partie 4** ;
- Les porteurs de projet sont invités à vérifier les données financières transmises et à assurer leur bonne lisibilité. En cas de tableau budgétaire incomplet ou de calculs incohérents, le dossier sera considéré inéligible ;
- Le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ;
- Les cofinancements ou financements en propre affichés dans le budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP ;
- Le projet doit respecter les taux maximums d'aides publiques du régime d'aide concerné ;
- **Le projet ne doit pas causer de préjudice important à l'environnement (en cas d'investissements matériels) ;**

- Le projet ne doit pas avoir déjà reçu de soutien au cours des précédentes éditions ou sessions de l'appel à projets nationaux du PNA, dans le cadre du plan France relance ou France 2030. Pour autant, un porteur de projet dont le projet a été lauréat les années précédentes peut à nouveau candidater s'il présente un autre projet ou s'il propose un essaimage. Le projet relevant du volet 1 (PAT) doit satisfaire aux différents critères listés pour la reconnaissance de niveau 1 (voir l'instruction technique DGAL/SDATAA/2024-306¹⁰);
- le ou les porteur(s) s'engage(nt), pour les projets relevant des volets 2 ou 3, à restituer les travaux réalisés dans le cadre d'un webinaire largement ouvert ;
- Les projets impliquant des actions au sein d'établissements de restauration collective ne sont éligibles que si les établissements sont inscrits sur « ma cantine » et télédeclarent dès 2025.

5.2 Critères de sélection

Afin de permettre aux comités de sélection de vérifier facilement la nature et la dimension du projet, une attention particulière sera portée à la **qualité du dossier de candidature (utilisation du cadre de présentation à télécharger) et à la présentation synthétique du projet.**

Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront ensuite évalués selon les critères suivants :

Pertinence du projet	Pour les projets relevant du volet 1
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Degré d'atteinte des différents critères de reconnaissance des PAT (l'atteinte du niveau 1 étant un critère d'éligibilité) ▪ Degré de prise en compte des objectifs à intégrer pour atteindre le niveau 2 de labellisation ▪ Prise en compte des politiques locales en matière d'agriculture, d'alimentation, de santé (PRS, CLS...), de développement territorial et de développement durable ▪ Degré de prise en compte des nouveaux objectifs assignés en matière de résilience alimentaire et économique du territoire, de transition agricole et alimentaire ▪ Degré de prise en compte des enjeux de santé et nutrition et l'articulation des PAT avec les différents dispositifs de santé territoriaux tels que les projets régionaux de santé, les contrats locaux de santé et les collectivités signataires de chartes PNNS ▪ Degré de prise en compte des objectifs de lutte contre la précarité alimentaire ▪ Degré de prise en compte des enjeux environnementaux, de la production à

¹⁰ <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2024-306>

	<p>la consommation : agroécologie/bio, évolution des régimes et pratiques alimentaires (diversification protéique, consommation locale et de saison...), diminution des pertes et gaspillages, réduction des emballages...</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte de l'évolution climatique (risques de sécheresse, d'augmentation des températures, des phénomènes extrêmes météorologiques...) ▪ Absence de PAT sur le territoire ou le cas échéant cohérence avec les éventuels PAT existants sur le territoire ou sur les territoires voisins : la cohérence territoriale de PAT de différentes échelles sur le même territoire doit être mise en avant ▪ Impacts et niveaux d'ambition du projet (sociaux, environnementaux, économiques, de santé...) ▪ Cohérence du projet et des actions envisagées entre elles ▪ Etat d'avancement de la réflexion et de maturité du projet
Pour les projets relevant du volet 2 (innovation)	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envergure du projet ▪ Prise en compte des enjeux et des publics ciblés par l'appel à projets ▪ Caractère innovant du projet par rapport à des projets existants (voir les projets déjà financés dans le cadre du PNA : https://agriculture.gouv.fr/les-appels-projets-du-pna-accompagner-la-mise-en-oeuvre-du-programme-national-pour-l'alimentation) ▪ Intérêt du projet au regard des enjeux et des publics ciblés par l'appel à projets ▪ Légitimité de/des organisme(s) pour porter ce projet ▪ Etat d'avancement de la réflexion et de maturité du projet ▪ Cohérence du projet et des actions envisagées entre elles ▪ Le cas échéant, pertinence des nouveaux outils proposés ▪ Ambition de développement dans l'espace (territoire national ou plusieurs régions) et dans le temps ▪ Caractère structurant du projet (projets multipartenariaux...) ▪ Impacts recherchés (sociaux, environnementaux, économiques, de santé...) et niveau d'ambition du projet au regard de ses objectifs et des enjeux et des publics ciblés par l'appel à projets
Pour les projets relevant du volet 3 (essaimage)	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Envergure du projet ▪ Prise en compte des enjeux et des publics ciblés par l'appel à projets

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat d'avancement du dispositif ou de la démarche à essayer (gouvernance stable, activité pérenne et équilibre économique) ▪ Caractère d'essaimage du projet ▪ Intérêt de l'essaimage au regard des résultats atteints par le dispositif ou par la démarche à essayer et de la qualité (précision, complétude et pertinence) de l'évaluation du dispositif ou de la démarche à essayer ▪ Légitimité de l'organisme pour porter ce projet ▪ Etat d'avancement de la réflexion et de maturité du projet ▪ Cohérence du projet et des actions envisagées entre elles ▪ Pertinence des nouveaux outils proposés pour essayer ▪ Ambition de développement dans l'espace (territoire national ou plusieurs régions) et dans le temps (calendrier de la stratégie de duplication) ▪ Caractère structurant du projet ▪ Impacts recherchés (sociaux, environnementaux, économiques, de santé...) et niveau d'ambition du projet d'essaimage au regard de ses objectifs et des enjeux et des publics ciblés par l'appel à projets
Pour tous les projets	
Caractère fédérateur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nature (variété et complémentarité des partenaires) et niveau d'implication des partenaires ▪ Contribution à une dynamique de territoire / sectorielle / de filière
Pérennisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pérennisation des actions possible /prévue
Faisabilité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédibilité du calendrier prévisionnel ▪ Adéquation entre les ressources (humaines, matérielles, financières...) et les besoins du projet
Méthodologie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité de la structuration du projet, rigueur ▪ Qualité de la présentation du projet et de l'argumentaire, respect du cadre de réponse proposé
Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pertinence des modalités d'évaluation des impacts à court et/ou à long termes ▪ Pertinence de la méthode et des indicateurs de suivi et d'évaluation
Impact et valorisation des actions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité des livrables proposés (webinaire ouvert en fin de projet pour les projets des volets 2 et 3) ▪ Stratégie de communication et de valorisation des résultats

6 Déroulement de la sélection

6.1 Sélection des projets du volet 1 (PAT émergents)

Les dossiers complets seront instruits par la DRAAF/DAAF de la région de dépôt du projet, avec l'appui des ARS, des directions régionales de l'ADEME et des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). **La région de dépôt du dossier est fonction du lieu principal de mise en œuvre du projet.**

Les DRAAF et DAAF transmettront à la direction générale de l'alimentation (DGAL) les dossiers sélectionnés par un comité régional de sélection, avec un rang de sélection, en précisant le financeur fléché sur chaque projet. Seuls les dossiers respectant l'intégralité des critères d'éligibilité listés au paragraphe 5-1 seront examinés.

Les projets PAT émergents (volet 1) sélectionnés devront notamment avoir été labellisés par la DRAAF, antérieurement ou concomitamment à leur soumission au jury de sélection.

Au regard du budget disponible, un nombre maximal de projets lauréats sera établi pour chaque région pour le volet 1 d'une part, et pour le volet 3, d'autre part, sur la base de critères objectifs.

La sélection définitive des projets sera effectuée par la DGAL, l'ADEME, la DGS et la DGCS, en fonction de leur rang de classement et de l'enveloppe disponible de chaque financeur.

6.2 Sélection des projets du volet 2 (innovation) et du volet 3 (essaimage)

Les dossiers complets seront instruits par la DGAL avec l'appui de l'ADEME, de la DGS et de la DGCS. Les dossiers s'inspirant de projets prenant leur source au niveau régional ou infrarégional et ceux des projets se déployant dans plusieurs régions pourront être transmis aux DRAAF-DAAF, ARS, directions régionales de l'ADEME et directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) concernées pour avis.

La sélection définitive des projets sera effectuée par la DGAL, l'ADEME, la DGS et la DGCS, avec l'appui d'un comité national d'experts multidisciplinaire qui établira un ordre de priorité des projets finançables sur la base d'une grille d'évaluation commune et des financeurs fléchés pour chaque projet. Seuls les dossiers respectant l'intégralité des critères d'éligibilité listés au paragraphe 5.1 seront examinés.

Les projets seront retenus en fonction de leur rang de classement et de l'enveloppe totale disponible.

7 Dispositions générales pour le financement

Pour les projets du volet 1, les porteurs de projets sont invités à calibrer leur demande de subvention en fonction de la nature du projet (durée, portée, nombre de cofinancements...), **dans la limite de 100 000 euros par projet. Les projets ne peuvent pas être financés à plus de 70 % de la dépense éligible par la subvention demandée.**

Pour les projets des volets 2 et 3, les porteurs de projets sont invités à calibrer leur demande de subvention en fonction de la nature du projet (durée, portée, nombre de cofinancements...), **dans la limite de 70 000 euros par projet. La subvention demandée devra représenter au moins 30 % de la dépense éligible et au plus 70 % de la dépense éligible.** Les projets multi-partenariaux, c'est-à-dire portés par plusieurs partenaires

représentatifs et complémentaires au niveau national, pourront calibrer leur demande de subvention jusqu'à la limite de **140 000 euros par projet et dans la limite de 70 000 euros par porteur**. Pour ces projets, **chaque partenaire devra apporter au moins 15 % du budget prévisionnel du projet**. Une contractualisation multipartenaire sera possible pour ces projets.

Les subventions octroyées devront respecter les règles propres à chaque financeur (MASAF, MSAS et ADEME), ainsi que les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ou exemptés et/ou du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une ou plusieurs conventions entre le financeur ou les financeurs et le ou les organismes ayant déposé le dossier. Selon le financeur, la subvention sera versée en partie en début de projet ou en fin de projet, avec des versements intermédiaires, en fonction des règles propres à chacun d'eux.

ATTENTION, les projets financés par l'ADEME feront l'objet d'un redépôt des pièces sur un site dédié. Le porteur s'engage donc à opérer ce redépôt si son projet est retenu.

Le ou les porteur(s) s'engage(nt) à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. À ce titre, il rendra compte *a minima* à mi-parcours de l'avancée du projet auprès du ou des financeurs. Les partenaires de l'appel à projets assureront un suivi conjoint des projets et le ou les porteurs de projet leur fournira/ont un bilan final sous forme d'un rapport technique et financier. Il(s) est/sont tenu de les informer de toute modification du projet.

Le ou les porteurs de projet s'engage(nt) à mettre en place un comité de pilotage du projet, composé de représentants des financeurs, des partenaires du projet, ainsi que toute personne morale susceptible d'être intéressée par les résultats de l'opération menée. Ce comité de pilotage se réunira en tant que de besoin et au minimum 1 fois par an (si possible à l'issue de chacune des étapes du projet).

Le ou les porteurs de projet s'engage(nt) également à transmettre les outils réalisés au ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt et aux partenaires financiers qui en assureront la valorisation et contribueront à leur essaimage.

Le ou les porteurs de projet jouit/ssent sur son/leur œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Il(s) cède/nt à titre gratuit et non exclusif au(x) financeur(s) du projet dans le cadre de cet appel à projets le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter et de diffuser librement les documents ou les outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes et à des fins non commerciales. Dans l'hypothèse d'une publication sur Internet, les droits sont cédés pour le monde entier.

Le ou les porteurs de projet devra/ont apposer le logo du PNA sur les outils et supports de communication relatifs au projet après validation par le comité de pilotage.

Lorsqu'un ou des porteur(s) de projet, retenu(s) pour une subvention dans le cadre de cet appel à projets, fait/ont référence dans son/leur dossier de candidature à des supports comportant des informations en nutrition-santé, il devra solliciter pour ceux-ci l'attribution

du logo PNNS (<https://www.plateforme-logo-pnns.fr/>) afin de garantir la validité du contenu des messages en nutrition au regard du PNNS.

8 Annonce des résultats

La liste des projets lauréats sera publiée sur les sites internet du ministère en charge de l'agriculture et des partenaires financiers de l'appel à projets. Les personnes coordinatrices des projets seront parallèlement informées de la sélection ou non-sélection de leur projet. Une annonce publique des résultats et une rencontre des porteurs des projets lauréats pourra être organisée.

9 Contacts

Les contacts sont précisés sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2024-2025-vers-une-snanc>.

Annexe 1 Exemples de projets innovants lauréats des précédents appels à projets

- « Je mange pour le futur » (AgroParisTech, édition 2019/2020) ;
- « Valorisation des légumineuses locales en alimentation humaine » (LEFPA) de Quetigny-Plombières-lès-Dijon, édition 2019/2020) ;
- Accompagner et outiller les acteurs des territoires pour inclure la grande distribution dans les démarches de transitions agricoles et alimentaires ; « Une éducation sensorielle adaptée à l'alimentation des enfants autistes » (Institut du Goût, édition 2020/2121) ;
- « Les produits durables prioritaires en milieu carcéral : comprendre les pratiques alimentaires et culinaires en détention pour un approvisionnement durable et une lutte contre le gaspillage plus efficaces » (Early Makers Group, édition 2021/2022) ;
- « Plus de bio dans l'assiette de nos aînés, ou comment développer les approvisionnements bio dans les établissements sociaux et médico-sociaux pour les orienter vers une nouvelle offre alimentaire adaptée aux séniors » (Restau'Co, édition 2023/2024) ;
- « Escape NutriGame® : une approche nutrition saine et durable au service des étudiants » (Conservatoire national des arts et métiers du Grand-Est, édition 2023/2024) ;
- « TAT : transition alimentaire des territoires » (Les Greniers d'Abondance, édition 2023/2024) ;
- « Transformation du secteur de la grande distribution - engagements et actions en faveur du climat au bénéfice de tous les publics » (Réseau action climat, édition 2023/2024)

Les candidats peuvent également consulter les documents de présentation des lauréats des éditions précédentes de l'appel à projets du PNA (<https://agriculture.gouv.fr/les-appels-projets-du-pna-accompagner-la-mise-en-oeuvre-du-programme-national-pour-l'alimentation>) et les sites des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt répertoriant les projets financés au niveau régional (rubrique Alimentation). D'autres retours d'expériences peuvent être trouvés dans le centre de ressources Economie circulaire de l'ADEME (economie-circulaire.ademe.fr).

Annexe 2 Exemples de projets d'essaiage lauréats des précédents appels à projets

Outils spécifiques pour essayer des projets ayant fait leurs preuves :

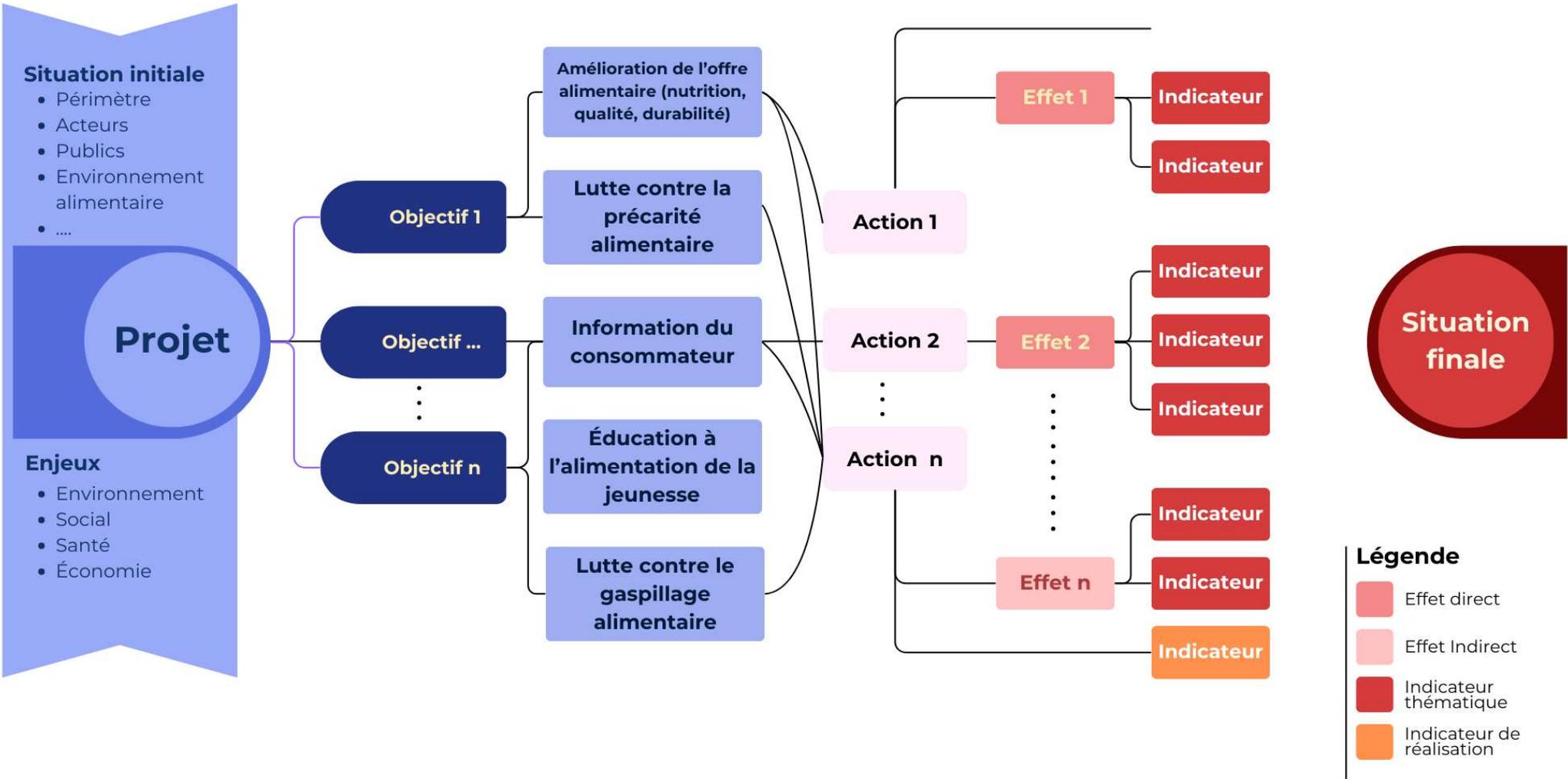
- « *Essayer un projet de cantine durable comme levier d'une politique alimentaire respectueuse de la santé et de l'environnement* » (commune de Mouans-Sartoux, édition 2018/2019) ;
- « *Mobiliser toutes ses Compétences pour Agir sur l'Alimentation Locale (MICAAL)* » (CNRS Délégation Bretagne et Pays de la Loire, édition 2018/2019) ;
- « *Éducation au Goût et à l'Alimentation dans les Projets Alimentaires Territoriaux - EGAPAT* » (ANEGJ et Terres en ville, édition 2019/2020) ;
- « *Mettre en lumière et consolider le rôle central des MIN en matière de lutte contre la précarité et le gaspillage alimentaires à l'échelle locale, via la coopération inter-MIN* » (SAMINS, édition 2023/2024) ;
- « *Projet MIELLAT : mutualiser les innovations et expériences liées à l'alimentation territoriale* » (Fédération des parcs naturels régionaux de France, édition 2023/2024)

Essaiage à une échelle interrégionale ou nationale d'initiatives réussies et abouties :

- « *Essayer les pratiques des tiers-lieux nourriciers au service d'une alimentation saine et durable sur tous les territoires* » (Association nationale des tiers-lieux, édition 2023/2024) ;
- « *BONUS F&L : bien s'organiser pour mettre plus de fruits & légumes dans les repas quotidiens* » (APRIFEL, édition 2023/2024) ;
- « *Les Petites Cantines, un réseau national de restaurants participatifs et à prix libre pour transformer les comportements alimentaire* » (Les Petites Cantines Réseau, édition 2023/2024) ;
- « *Développement de projets d'accessibilité et de démocratie alimentaire* » (VRAC National, édition 2024)

Les candidats peuvent également consulter les documents de présentation des lauréats des éditions précédentes de l'appel à projets du PNA (<https://agriculture.gouv.fr/les-appels-projets-du-pna-accompagner-la-mise-en-oeuvre-du-programme-national-pour-l'alimentation>) et les sites des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt répertoriant les projets financés au niveau régional (rubrique Alimentation). D'autres retours d'expériences peuvent être trouvés dans le centre de ressources Economie circulaire de l'ADEME (economie-circulaire.ademe.fr).

Annexe 3 Logigramme d'un projet



Annexe 4 Tableau d'indicateurs thématiques

Axe 1 : Amélioration de la qualité nutritionnelle et diversification de l'offre alimentaire
Indicateurs quantitatifs
Restauration hors domicile : pourcentage des produits éligibles EGALim en total du montant HT des achats
Restauration hors domicile : fréquence des repas distribués comprenant des produits recommandés par les autorités de santé [par catégorie du PNNS]
Volume de produits éligibles EGALim distribués en montant HT
Volume de produits recommandés par les autorités de santé [par catégorie du PNNS] distribués en montant HT
Indicateurs qualitatifs
Satisfaction des consommateurs sur la diversité des produits proposés
Amélioration des connaissances des consommateurs sur les produits alimentaires et sur les bonnes pratiques alimentaires
Evolution des pratiques alimentaires des usagers ou des consommateurs
Nombre et qualité des partenaires (institutions, opérateurs économiques, secteur primaire, collectivités territoriales, associations, établissements publics, restauration hors domicile, etc.) impliqués dans la démarche
Restauration collective : respect des recommandations nutritionnelles des autorités de santé
Autre(s) indicateur(s) spécifique(s) au projet
Axe 2 : Lutte contre la précarité alimentaire
Indicateurs quantitatifs
Part des produits éligibles EGALim dans les repas ou dans les produits distribués
Nombre d'équivalents repas distribués dans le cadre du projet
Nombre de personnes en situation de précarité alimentaire touchées par les actions du projet
Part de la population en situation de précarité alimentaire bénéficiant des aides alimentaires
Indicateurs qualitatifs
Perception des personnes en situation de précarité alimentaire concernant l'effet des actions menées sur leur accès à une alimentation saine
Nombre et qualité des partenaires (institutions, opérateurs économiques, secteur primaire, collectivités territoriales, associations, établissements publics, restauration hors domicile, etc.) associés à la lutte contre la précarité alimentaire
Degré de coordination des actions du projet avec les PAT
Autre(s) indicateur(s) spécifique(s) au projet
Axe 3 : Information du consommateur
Indicateurs quantitatifs
Niveau d'information fourni au consommateur sur les produits proposés
Niveau de connaissance du consommateur sur les informations ciblées [par catégorie du PNNS et/ou nature des produits]
Indicateurs qualitatifs
Niveau de compréhension des étiquetages alimentaires par le public cible (dont nutriscore, DLC, DDM)
Impact du NutriScore sur le choix, l'achat et la consommation alimentaire
Autre(s) indicateur(s) spécifique(s) au projet
Axe 4 : Education à l'alimentation de la jeunesse
Indicateurs quantitatifs
Consommation alimentaire spécifique d'un ou de plusieurs groupes d'aliments PNNS et/ou de produits durables et de qualité
Niveau de connaissance sur les thématiques ciblées [par groupe d'aliments du PNNS et/ou nature des produits]
Indicateurs qualitatifs
Impacts perçus des actions sur les connaissances et les pratiques alimentaires des publics ciblés
Retours des éducateurs et enseignants sur les progrès observés
Autre(s) indicateur(s) spécifique(s) au projet
Axe 5 : Lutte contre le gaspillage alimentaire
Indicateurs quantitatifs
Quantité de déchets alimentaires produite en kg en différenciant si possible la fraction non comestible (arrêtes, os, épluchures) de la fraction comestible
Nombre de campagnes de pesées de déchets alimentaires effectuées et durée des campagnes
Quantité d'aliments récupérés et quantité valorisée sous forme de dons alimentaires ou autres types de valorisation à préciser
En cas de dons : taux de satisfaction des associations alimentaires
Indicateurs qualitatifs
<input type="checkbox"/> indicateur qualitatif Catégorie des produits sauvés du gaspillage (préciser si possible le % de produits EGALim)
Adoption de nouvelles pratiques par les consommateurs et professionnels pour lutter contre le gaspillage
Autre(s) indicateur(s) spécifique(s) au projet

Annexe 5 Tableau d'indicateurs de réalisation

Actions	Exemple
A remplir pour chaque outil, formation ou action de sensibilisation proposé dans le cadre du projet	
Type d'action (outil/formation/action de sensibilisation) et nom de l'action	<i>Outil, formation, action de sensibilisation</i>
Objectif de l'action	<i>Augmenter la consommation de produits Bio à l'école, lutter contre le gaspillage alimentaire dans les EHPAD, développer un outil numérique afin de réduire le gaspillage alimentaire en GMS (Grandes et Moyennes Surfaces)</i>
Taux global de satisfaction du public ciblé par l'action	<i>75% des personnes ayant répondu a un sondage se disent satisfaites des actions menées</i>
Type(s) de structure(s) touchée(s)	<i>Ecoles, EHPAD, restaurants collectifs, crèches, associations, etc.</i>
Nombre de structures touchées par type de structure	<i>50 écoles, 30 EHPAD,...</i>
Profils cible	<i>Personnes âgées, personnels soignants, équipes éducatives, élèves, parents d'élève, enseignants</i>
Nombre de personnes touchées par profil cible	<i>30 résidents en EHPAD, 25 personnels soignants, 1 équipe éducative, 500 élèves, 60 parents d'élèves</i>
Indicateurs supplémentaires définis par le porteur de projet	
Communication et autres livrables	Exemple
Format numérique	
Type de réalisation	<i>Site Web, plaquette informative, guide, synthèse...</i>
Objectif	<i>Communiquer sur un évènement, synthétiser les analyses menées dans le cadre de l'étude du gaspillage alimentaire dans les EHPAD</i>
Nombre de téléchargements ou de vues (diffusion)	<i>565 personnes ont consulté le site web</i>
Format papier	
Type de réalisation	<i>Guide, rapport, poster, flyers...</i>
Objectif	<i>Communiquer sur un évènement, synthétiser les analyses menées dans le cadre de l'étude du gaspillage alimentaire dans les EHPAD</i>
Distribution (diffusion)	<i>100 rapports/ flyers/ guides ont été distribués au public ciblé</i>
Evenement	
Type d'évènement	<i>Rencontres, conférence, atelier, séminaire...</i>
Objectif de l'évènement	<i>Communiquer sur un nouvel outil, mettre en réseau des acteurs, éduquer le public cible sur les bonnes pratiques alimentaires...</i>
Nombre d'évènements	<i>5 Rencontres/ conférences/ ateliers/ séminaires réalisés</i>
Nombre de participants total à ou aux évènement(s)	<i>150 participants à la ou aux rencontre(s)/ conférence(s)/ atelier(s)/ séminaire(s) réalisé(s)</i>